

Renouvellement de la carte professionnelle

Pour le chef d'entreprise, le représentant légal ou le directeur de l'établissement principal ou du siège

- Copie de la **pièce d'identité**
- Copie de la **carte professionnelle**

Pour le ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen :

- Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française (nous consulter pour modèle)

Pour le ressortissant d'un Etat tiers :

- Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

NB : Pour les ressortissants français ou d'un Etat membre de l'UE, la CCI fait la demande de casier judiciaire et vérifie l'absence d'incapacité ou d'interdiction d'exercer auprès du Casier Judiciaire National (bulletin n°2) y compris pour les associés détenant plus de 25% des parts sociales.

- Justificatifs de **suivi de formation** conformément à l'obligation de formation continue :
Attestation(s) d'organisme(s) de formation mentionnant les objectifs, le programme complet, la durée et la date de réalisation de la ou des formations continue (s) du demandeur dont 2 heures portant sur la déontologie + 2 heures portant sur la lutte contre la discrimination dans l'accès au logement

(La formation continue doit être en lien direct avec l'activité professionnelle de l'agent immobilier, administrateur de biens et/ou syndic et avoir trait : aux domaines juridique, économique, commercial ; à la déontologie ; et aux domaines techniques relatifs à la construction, l'habitation, l'urbanisme et la transition énergétique)

Pour l'entreprise

- Attestation de garantie financière**, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant (les attestations doivent porter les mentions des activités concernées). Si le titulaire ne reçoit ni ne détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur, attestation sur l'honneur à établir dans le cadre 13 du formulaire (uniquement pour la transaction).
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle**, pour l'année en cours
- Un extrait du RCS** datant de moins de 1 mois
- L'ancienne carte professionnelle** au moment de la remise de la nouvelle carte

Pour une société :

- copie de la **pièce d'identité** en cours de validité des associés détenant directement ou indirectement au moins 25% des parts du capital, pour les associés personnes morales copie de la pièce d'identité du représentant légal
- FORMULAIRE à joindre au dossier :**
[Formulaire de demande de carte CERFA n°15312*01](#) et éventuellement,
Intercalaire Pour vous aider : Notice CERFA n°51969*01
- Règlement de la redevance de 130 euros** pour l'instruction du dossier et la délivrance de la carte (arrêté du 10 février 2020) : par chèque (libeller le chèque à l'ordre de la CCI ALSACE EUROMETROPOLE), ou, en cas de paiement sur place, en espèces, par CB ou par VIREMENT nous demander le RIB

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier

CCI AE - CAI - JUILLET 2021

Pour toutes vos questions, contactez CCI Info Services

 **03 90 20 67 68**

 www.alsace-eurometropole.cci.fr/contact

 8 rue du 17 novembre – BP1088
68051 Mulhouse Cedex

10 place Gutenberg – CS70012
67081 Strasbourg Cedex

1 place de la gare – CS40007
68001 Colmar Cedex

www.alsace-eurometropole.cci.fr